

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL MONDRAINVILLE

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 1^{er} février à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de MONDRAINVILLE, sous la présidence d'Edith GODIER, maire de MONDRAINVILLE.

Membres présents : Mme Edith GODIER – M. Didier BERTHELOT – M. Patrick BUFFARD – Mmes Félicie LEMERCIER – Sylvia AGUILAR – Béatrice LEMONNIER – MM Thomas ONFROY - Rémi LECHAT - Olivier MORET - Anthony DUPART – Nicolas BRASSEUR- Ludovic BRAULT - – Arnaud BOULLIGNY

Membres absents excusés : Amélie PAINVIN-CASANOVA – Anthony JEANNE

Le conseil municipal est composé de 15 membres en exercice, 13 sont présents.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités locales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur Rémi LECHAT est désigné pour remplir cette mission.

Objet : Demande du versement du fonds de concours à la Communauté de Communes « Vallées de l'Orne et de l'Odon » pour la création d'un city stade. Délibération 2024*01

Vu le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes « Vallées de l'Orne et de l'Odon » en date du 16 décembre 2021 évoquant les fonds de concours,

Vu la délibération 2022/035 du 24 mars 2022 du conseil communautaire approuvant la charte d'attribution des fonds de solidarité territoriale, définissant les critères d'attribution, fixant la répartition et le montant des fonds de concours alloués aux communes membres,

Vu la délibération N° 2022/261 en date du 15 décembre 2022 portant avenant à la délibération du 24 mars 2022 relative aux fonds de concours pour la période 2022/2026.

Considérant que le montant du fonds de concours alloué à la commune de Mondrainville est fixé à 10 369 euros,

Considérant le projet de création d'un équipement sportif (city-stade) sur le terrain de sports de la commune,

Considérant que cet équipement sportif de proximité servira au Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Mondrainville/ Grainville-sur-Odon et plus particulièrement aux élèves du RPI fréquentant l'école élémentaire Edwards Griffiths à Mondrainville,

Madame le maire explique que la commune de Mondrainville envisage la création d'un terrain multisports érigé sur un terrain communal. Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 70 800 € HT. C'est pourquoi, elle soumet au conseil municipal la proposition de solliciter auprès de la communauté de communes « Vallées de l'Orne et de l'Odon », l'attribution du fonds de concours pour le financement du city-stade conformément aux termes de la charte.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de madame le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de solliciter auprès de la communauté de communes « Vallées de l'Orne et de l'Odon » l'obtention du fonds de concours attribué à la commune de Mondrainville d'un montant de 10 369 €,
- **ACCEPTÉ** les modalités juridiques de la charte d'attribution des fonds de solidarité territoriale,
- **DEFINIT** un plan de financement annexé à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024.
- **AUTORISE** madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Objet : Contrat de location Illuminations de Fin d'année - Délibération 2024*02

Ayant fait le constat que les illuminations de fin d'année sont tristes et obsolètes, madame le maire expose au conseil municipal qu'il serait souhaitable de moderniser et de rendre plus attractifs les décors vétustes et énergivores. Elle a contacté la SAS BALDER (Loir illuminations) dont le siège social est à DIVES-SUR-MER qui propose un contrat de location avec la formule « Contrat PACK de 4 ans (2+2) » qui comprend :

- La location des décors,
- L'entretien en et hors saison,
- La pose et dépose, le stockage,
- La responsabilité civile,
- La possibilité de changer de décors entre la deuxième et troisième année,
- Décors 100 % leds,
- Mairie : Installation de deux grands décors « candélabre » sur les poteaux,
- Ecole : Installation d'un moyen modèle, décor 3D,
- Cinq moyens modèles et cinq petits modèles pour les autres candélabres de la commune.

La somme à payer annuellement pendant la durée du contrat début 2024 fin 2027 (soit 4 ans) s'élève à 1 245€ HT révisable chaque année selon l'Indice du coût de la main d'œuvre des industries mécanique et électrique.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de madame le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le projet d'illuminations proposé par la société BALDER « Loir Illuminations »,
- **AUTORISE** madame le maire à signer le devis de location annexé à la présente délibération.

Un petit groupe composé d'Edith GODIER, de Félicie LEMERCIER, de Béatrice LEMONNIER et de Sylvia AGUILAR se réunira pour choisir les décors à partir du catalogue envoyé par Loir Illuminations.

Objet : Demande de subvention à l'Agence Nationale du sport dans le cadre du Plan 5000 équipements Génération 2024 -Délibération N° 2024*03

Madame le maire expose :

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de créer un équipement sportif à proximité de l'école primaire de Mondrainville,

CONSIDERANT que dans le nouveau cadre du plan 5000 équipements Génération 2024, soutenu par l'Agence Nationale du Sport (ANS) de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), la construction d'équipements sportifs de proximité d'une école peut faire l'objet d'une demande de subvention,

CONSIDERANT que ces équipements sportifs seront situés à proximité de l'école primaire, rue de l'Avenir à Mondrainville,

CONSIDERANT que ces équipements sont situés sur un territoire labellisé « Terres de Jeux 2024 »,

CONSIDERANT que la commune de Mondrainville, où se situe le projet, appartient à la Communauté de Communes « Vallées de l'Orne et de l'Odon » ayant signé un Contrat de Relance et Transition Energétique (CRTE),

CONSIDERANT qu'aucune structure de même type n'existe sur la commune,

CONSIDERANT que le coût global prévisionnel du projet s'élève à : 70 988 € HT,

VU la convention relative à l'utilisation et à l'animation de l'équipement sportif signée par madame la directrice de l'école fixant les jours et heures d'occupation du terrain,

VU la convention relative à l'utilisation et à l'animation de l'équipement sportif signée par le président de l'association Foot de Grainville sur Odon fixant les jours et heures d'occupation du terrain

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **CONFIRME** la volonté de créer un équipement sportif de proximité (type city-stade) sur la commune de Mondrainville,
- **AUTORISE** madame le maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan 5000 équipements Génération 2024,
- **AUTORISE** madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

 **Objet : Proposition de mise en place d'une assurance complémentaire santé - Appel à partenariat**
Délibération N° 2024*04

Madame le maire présente au conseil municipal le projet de mise en place d'une assurance complémentaire santé.

L'objectif de cette mutuelle santé est de favoriser l'accès aux soins des administrés de la commune de Mondrainville.

Cette complémentaire santé n'est pas organisée par la municipalité elle-même bien qu'elle concerne le territoire communal. En effet, la commune n'est qu'un relais d'information entre la mutuelle et les administrés.

Il est donc proposé au conseil municipal de choisir un organisme après Appel à Partenariat.

Ce partenariat n'engage en rien la commune, ni financièrement ni contractuellement.

En ce sens, la commune n'intervient qu'en tant que « facilitateur » et ne fait que porter à la connaissance de ses administrés une offre de couverture maladie qui pourrait s'avérer plus avantageuse en comparaison avec leur couverture actuelle ; ils restent seuls juges de leur décision et de leur choix.


La commune s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, un local pour tenir une réunion publique. Un bilan quantitatif et qualitatif sera établi annuellement par la mutuelle retenue, à la suite duquel il sera décidé de l'intérêt ou non de poursuivre le partenariat.

La commune et le personnel communal n'interviendront à quelque niveau que ce soit, ni dans la décision, ni dans la constitution des dossiers de mutuelle. Ils ne pourront qu'orienter les demandeurs de renseignements vers le professionnel de la mutuelle retenue.

Après avoir entendu l'exposé de madame le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,
par 9 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention :

CONSIDERANT que ce projet de santé communale peut constituer une opportunité pour les habitants de la commune qui souhaiteraient y adhérer :

- **APPROUVE** le principe et la mise en place d'une assurance complémentaire santé aux conditions précitées dans la présente délibération avec la consultation d'appel à partenariat et le choix de l'organisme,
- **AUTORISE** la mise à disposition d'un local, à titre gratuit, pour y tenir une réunion publique d'information,
- **AUTORISE** madame le maire à poursuivre la mise en place de cette assurance complémentaire santé avec le partenaire choisi et à signer tous les documents y afférant.

 **Objet : Demande de subvention au titre de l'aménagement des petites communes rurales (APCR) – Remplacement des menuiseries bâtiment communal**
Délibération N° 2024*05

Madame le maire expose au conseil municipal qu'il convient de remplacer les trois fenêtres de la mairie et les deux fenêtres de la salle des associations.


En effet, le bois de l'encadrement des fenêtres, dans un état de délabrement avancé, se désagrège. Certaines de ces fenêtres sont condamnées en position fermée. A ce jour, la pluie s'infiltré sur le parquet de la mairie.

En outre, le très mauvais état des fenêtres occasionne une importante déperdition de chaleur. Pour financer ces travaux, elle propose au conseil municipal de solliciter une aide financière au Département du Calvados au titre de l'APCR.

Le devis pour le remplacement des cinq fenêtres s'élève à 5 871,15 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de madame le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de remplacer les fenêtres du bâtiment communal (mairie et salle des associations),
- **S'ENGAGE** à inscrire ces travaux au budget communal en section dépenses d'investissement,
- **AUTORISE** madame le maire à solliciter une aide financière au Département au titre de l'aide aux petites communes rurales (APCR).

 **Chauffage de la salle des associations**

Madame le maire explique que le chauffage de la salle des associations (panneaux chauffants posés au plafond) ne fonctionne que partiellement. Pour maintenir une température acceptable dans la pièce, il a fallu remonter le thermostat avec une augmentation de la consommation électrique. Un devis a été demandé à l'électricien Le VIVIER. Le remplacement des panneaux défectueux n'a pas été retenu car les autres panneaux risquent également de tomber en panne. La solution proposée consiste à installer une climatisation réversible. Le devis, ainsi proposé, s'élève à 6 213.70 HT.

Après avoir recueilli l'avis des membres du conseil municipal, madame le maire est autorisée à signer le devis. Il est également prévu de remplacer le tableau électrique de la cuisine qui n'est plus aux normes, pour un montant de 1 317.50 € HT.

Autres points soulevés lors de cette réunion qui feront l'objet de prochaines commissions :

- Réfléchir à la création d'un local technique, établir un avant-projet de travaux,
- Etablir un plan de rénovation des logements communaux et prioriser les travaux à réaliser.

Enfin, dans le cadre du marché de balayage de voiries mis en place par la communauté de communes, une convention pour une durée de 3 ans a été signée entre la commune et Voiries Services pour exécuter les travaux de balayage des voiries communales à raison de trois passages par an. Le montant de la prestation est fixé à 630 € HT soit 210 € par passage. Coût total par an : 693 € TTC.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10